



ECHO DES NOUES



Le mot du Maire

Dans ce numéro :

* <i>Le mot du Maire</i>	1
* <i>Budget 2020</i>	2
* <i>L'équipe municipale</i>	2
* <i>Etat-Civil</i>	3
* <i>Prévention baignade</i>	3
* <i>Fermeture mairie</i>	4
* <i>Plan canicule</i>	4
* <i>Info CAF</i>	4

Chers administrés,

L'apparition du COVID-19 en ce début d'année a bouleversé la vie de chacun et nous devons maintenant apprendre à vivre avec ce virus. Restons donc vigilants en appliquant les bons réflexes tout en gardant notre optimisme.

Depuis fin février l'entretien de la commune était réalisé bénévolement et de façon spontanée afin de pallier à l'absence de personnel. Dans le but de minimiser nos charges en frais de personnel nous avons fait le choix de mutualiser un agent avec la commune de Nevoy. Une convention de mise à disposition du service technique de cette commune a été signée le 10 juin dernier et nous disposons dorénavant d'un agent une journée par semaine.

Nous avons par ailleurs engagé les travaux d'aménagement de l'accès au cimetière (*élargissement de l'entrée et installation d'un portail neuf*) et fait l'acquisition d'une armoire réfrigérée pour la salle communale. De même des stores vénitiens seront posés aux fenêtres du secrétariat de la Mairie pour améliorer les conditions de travail de notre secrétaire. Ces investissements peuvent être réalisés grâce au soutien financier du Département du Loiret.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020. Je vous invite, pour tout projet d'aménagement, de construction, à consulter ce document soit sur notre site internet « langesse.fr » soit en Mairie.

Entre voisins, restons courtois !

Quelques règles essentielles de bon voisinage sont à respecter pour le bien-être de tous. Tout type de bruit (*domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...*) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage tant de jour que de nuit.

Vos travaux de bricolage ou de jardinage ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Le dialogue suffit parfois à régler les conflits naissants. Cependant, si le différend persiste, vous pouvez vous adresser à la Gendarmerie de Gien : 02.38.05.11.30.

Je rappelle également qu'il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels. Les résidus végétaux de jardinage sont considérés comme des déchets ménagers. Ils peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie.

Enfin, l'entretien des plantations le long des voies publiques est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité peut être engagée en cas d'accident.

Je remercie toutes les personnes qui, par leur engagement, permettent à notre village de conserver son charme.

Je vous souhaite un bel été.

Bien à vous.

Le Maire, Nadège CORCELLE



Présentation du budget communal

Le Budget Primitif de l'année 2020 s'équilibre au niveau de la section de fonctionnement à **136 032,39 euros** en dépenses et en recettes et au niveau de la section d'investissement à **27 020,00 euros** en dépenses et en recettes.



Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général :	29 449,19 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel :	45 350,00 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits	9 300,00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	22 020,00 €
- Chapitre 66 : Charges financières :	550,00 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	500,00 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert...	1 400,00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	3 000,00 €
- Virement à la section d'investissement :	24 463,20 €

Recettes :

- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine...	200,00 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes :	44 000,00 €
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :	5 469,00 €
- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	86 363,39 €

Section d'investissement :

Dépenses :

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	2 650,00 €
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles :	1 400,00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	22 970,00 €

Recettes :

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :	492,00 €
- Chapitre 028 : amortissements des immobilisations :	1 400,00 €
- Virement de la section de fonctionnement :	24 463,20 €
- Chapitre 001 : Solde d'exécution positif reporté :	664,80 €



Nouvelle équipe municipale



Céline BOURSIER, conseillère

Alice CORCELLE, conseillère

Cyrille PRESSOIR, 1^{er} adjoint

Nadège CORCELLE, maire

Francis ESNAULT, conseiller

Marie LOSKOFF, conseillère

Philippe COLMADIN, conseiller

Etat-Civil

Naissance :

DELAVEAU HEMERY Esmée Juana le 14 février 2020

Décès :

M. Michel PERROCHON le 2 avril 2020, 57 ans

Mme Jeannine GARNIER épouse HEGER le 13 avril 2020, 92 ans

M. Christian MEYER le 17 avril 2020, 90 ans



Prévention des risques liés à la baignade

~ Baignades ~

ATTENTION AUX NOYADES DES ENFANTS !

VOUS TENEZ À EUX, NE LES QUITTEZ PAS DES YEUX !

Aucun dispositif de sécurité ne remplace votre vigilance, même dans des lieux de baignade surveillée.

Baignez-vous en même temps que votre enfant, restez toujours avec lui quand il joue au bord de l'eau

OU

Désignez un **SEUL ADULTE** sachant nager responsable de la surveillance

Ne faites pas autre chose lorsque votre enfant se baigne

Ne restez pas le regard fixé sur votre téléphone ou votre tablette

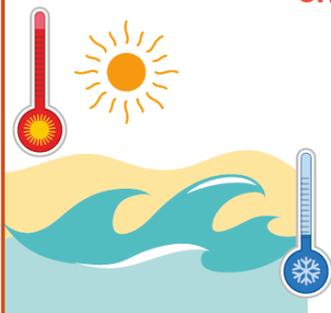
Ne vous absentez pas, même quelques instants.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque été, les noyades accidentelles provoquent environ 50 décès chez les enfants de moins de 13 ans. Un manque de surveillance est relevé dans 1 noyade sur 2.

Soyez vigilant lorsque la différence de température entre l'eau et l'air est importante



Pourquoi ?

Vous risquez un choc thermique : vous pouvez perdre connaissance et vous noyer.

Quels sont les signes d'alerte ?

Crampes, frissons, troubles visuels ou auditifs, maux de tête, démangeaisons, sensation de malaise ou de fatigue intense.

Comment réagir en cas de choc thermique ?

1. Faites des gestes de la main et demandez de l'aide.
2. Sortez de l'eau rapidement et réchauffez-vous.
3. Si les signes ne disparaissent pas rapidement, appelez les secours.

Mairie de Langesse

5, Route de l'Etang
45290 LANGESSE

Téléphone : 02 38 96 10 00

Télécopie : 02 38 96 11 70

Messagerie : mairie-de-langesse@wanadoo.fr

Communauté Des Communes Giennesoises

NOUVEAU : www.legiennois.fr/langesse

Jours et heures d'ouverture :

Mardi de 14 h 00 à 16 h 00 — Vendredi de 10 h 00 à 12 h 00

& le 1^{er} samedi de chaque mois de 9 h 30 à 11 h 30

NUMÉROS UTILES

En cas de fuite d'eau : SIAEP Boismorand : 02 38 31 86 47

Dépannage ERDF 24h/24 - 7j/7 : 09 72 67 50 45

Fermeture du secrétariat de Mairie

En raison des congés, la Mairie sera fermée du 11 au 28 août inclus.

Prévention canicule



Nous vous rappelons qu'un registre est tenu en mairie pour l'inscription des personnes âgées, isolées ou handicapées.

Ces inscriptions sont volontaires.

Etre inscrit sur le registre vous offre la possibilité d'avoir un suivi régulier tout au long de l'été (visite, appel téléphonique et conseils pour affronter les fortes chaleurs des prochains mois).

La mairie collecte les demandes d'inscription, en assure la conservation, la mise à jour et la confidentialité.

Ces informations sont transmises au Préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Besoin d'aide ?



Vous êtes allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales et vous rencontrez des difficultés ponctuelles qui ont une incidence sur l'équilibre et l'autonomie de votre famille (maladie de courte ou de longue durée, naissance, séparation, grossesse...)?

Un professionnel, peut vous accompagner !

Il déterminera en fonction de vos besoins l'aide la mieux adaptée aux difficultés rencontrées.

Il pourra s'agir d'un soutien matériel afin d'assurer les tâches indispensables au foyer ou d'un soutien de la famille dans l'accomplissement de ses fonctions parentales et sociales.

La durée maximale de l'intervention est de six mois. Le nombre d'heures varie selon les situations.

La caisse d'Allocations familiales soutient financièrement l'association A domicile 45. A ce titre, vous pouvez bénéficier d'un tarif modulé en fonction de votre quotient familial.

L'association A Domicile 45 intervient sur l'ensemble du département, n'hésitez pas à la contacter :

A Domicile 45 :

02 38 24 07 08 - @:adomicile45@adomicile45.org

